



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉSENTATION DES MESURES DU PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL

Rencontres

Mesures « alimentation » du plan de relance « en 1 diapo »

Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français

- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes **50 M**

- Partenariat État/collectivité au service des Projets d'Alimentation Territoriaux (amplification) **80 M**
 - soutien à la création de nouveaux PAT émergents, via l'appel à projet du PNA **3 M**
 - investissement dans des PAT déjà avancés, appel à candidatures régional **77 M**

- Alimentation locale et solidaire (« paniers fraîcheur ») **30 M**

- Initiative « Jardins partagés » **30 M**

Autre mesure portée dans un autre volet du plan de relance :

- Opération « 1000 restaurants durables » **10 M**

Mesure : Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (50 M€)

L'objectif de cette mesure est **d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes**, par le soutien aux projets d'investissement.

Cette mesure consiste en une **aide à l'investissement** via une subvention à des projets répartie sur 3 volets :

- Soutien à l'investissement en **matériel pour stocker et cuisiner des produits frais** (espace de essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs,...)
- Financement **d'investissements immatériels** (logiciels, formation du personnel pour la préparation des repas végétariens, la réduction du gaspillage alimentaire....)
- **Prestations intellectuelles** (accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'espaces de stockage des fruits ou d'installation de salades bars, ...)

➤ Montant global : 50 millions d'euros

➤ Période de soutien : 2021 (engagements) et jusqu'à 2023 (paiements)

Mesure : Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

➤ Mise en œuvre :

- Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par l'ASP.

➤ Cible :

- Pour la métropole : les petites communes éligibles à la fraction cible de la DSR1 et les EPCI2 qui ont acquis la compétence de cantine scolaire (pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible) ;
- Pour les DOM : toutes les communes.

1. Dotation de Solidarité Rurale
2. Etablissements publics de coopération intercommunale

Mesure : Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

- Le taux d'aide est de 100%

- Le montant de la subvention est compris entre
 - un plancher fixé à 3000 €
 - un plafond qui varie suivant le nombre de repas servis par la commune, mais qui ne peut dépasser 33 500 €.

- Conditions d'éligibilité : investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par arrêté (publication début février)

Mesure : Partenariat État/collectivité au service des Projets d'Alimentation Territoriaux (80M€)

Le plan de relance vise à soutenir le **développement des PAT** en rapprochant tous les acteurs de l'alimentation et en changeant les pratiques agricoles et alimentaires. L'objectif est de faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale.

Cette mesure comporte deux volets :

- le **soutien à la création de nouveaux PAT**, dits « émergents »
 - **l'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation** par le MAA pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale cf. axe 2)
- Montant global : 80 millions d'euros (PAT émergents : 3 millions / PAT déjà engagés : 77 millions)
- Période de soutien : 2021 (engagements) et jusqu'en 2024 (paiements)

Mesure : Partenariat État/collectivité au service des Projets d'Alimentation Territoriaux

➤ Mise en œuvre :

- Volet A : appel à projets national (7,5 M€) avec instruction et sélection par le MAA (DRAAF), ouvert sur 2 sessions :
 - session 1 du 1^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021
 - session 2 du 1^{er} mars au 15 avril 2021
- Volet B : appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés via les CPER/CCT

➤ Cible :

- Volet A : structures porteuses de PAT
- Volet B : porteurs de projets au sein de PAT déjà identifiés : collectivités, exploitants agricole, associations , entreprises, parcs régionaux...s'inscrivant dans un partenariat et une démarche territoriale

Mesure : Partenariat État/collectivité au service des Projets d'Alimentation Territoriaux

➤ Conditions d'éligibilité :

- Pour le volet A : répondre aux conditions de l'appel à projets du PNA
- Pour le volet B : Projets inscrits dans le cadre d'un PAT déjà labellisés ou d'un PAT qui devra avoir obtenu sa labellisation d'ici 2024, selon une procédure de labellisation simplifiée et régionalisée.

Mesure : Initiative « Agriculture urbaine et Jardins partagés » (30 M€)

L'objectif de cette mesure est de [soutenir le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine pour améliorer l'accès à une alimentation saine et durable aux populations en difficulté des zones urbaines et périurbaines](#) (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain) tout en développant aussi l'agriculture et la végétalisation urbaine pour l'amélioration du quotidien des Français comme révélé par la crise du Covid-19.

Cette mesure regroupe 2 volets :

- [Contribution au dispositif de Quartiers fertiles de l'ANRU](#) pour développer l'agriculture au bénéfice de la population la plus impactée par la crise sanitaire (zones ANRU notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain)
- [Appels à projets départementaux pour la création de nouveaux jardins partagés ou collectifs ou le soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants](#), via le financement d'investissements (fourniture et pose) pour des équipements ou aménagement (e.g., outillage à main, citernes de récupération d'eau de pluie, panneaux solaires pour serres agricoles, haies, clôture, équipement de cuisine pour transformer les produits)

Mesure : Initiative « Agriculture urbaine et Jardins partagés »

- Montant global : 30 millions d'euros (part nationale 13 M€ et part territoriale 17M€)
- Période de soutien : 2021 (engagements)-2022 (jusqu'en 2022)
- Mise en œuvre :
 - Volet A : Délégation de gestion à ANRU pour contribuer au dispositif existant « Quartiers Fertiles »
 - Volet B : Appel à projets (guichet ouvert, au fil de l'eau) départemental avec instruction et sélection par les Préfets de département

Mesure : Initiative « Agriculture urbaine et Jardins partagés »

➤ Cible :

- Volet A : Collectivités territoriales menant des projets d'agriculture urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- Volet B : Collectivités territoriales, associations et bailleurs sociaux (privés ou publics) portant ou souhaitant développer tout type de jardins partagés à vocation non commerciale en milieu urbain et périurbain

➤ Conditions d'éligibilité :

- Volet A : Projets d'agriculture urbaine situés dans les QPV2 et zones de renouvellement concernés par le NPNRU répondant au cahier des charges du programme « Quartiers Fertiles »
- Volet B : Dépenses d'investissement (fourniture et pose) pour les jardins partagés ou collectifs existants ou nouveaux, situés dans des zones urbaines ou périurbaines avec une visée environnementale et sociale forte

Mesure : Alimentation locale et solidaire

L'objectif de cette mesure est de **soutenir le développement de projets locaux et nationaux permettant l'accès des publics aux produits, frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes**

Elle comporte de 2 volets :

- Volet A : **Pour les projets nationaux**, la mesure vise à **soutenir les projets structurants et innovants de têtes de réseaux** qui permettent sur tout le territoire **l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité.**
- Volet B : **Pour les projets locaux**, la mesure vise à **soutenir les acteurs autour de 3 thèmes principaux** :
 - Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport)
 - Soutien aux associations / start-up/ TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison)
 - Soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes.

Mesure : Alimentation locale et solidaire

- Montant global : 30 M€
 - **20%** – Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux (6 M€) ;
 - **80%** – Volet B : Soutien de projets locaux projets locaux (24 M€)

- répartition des crédits: 50 K€ à 500 K€ par département, trois critères (population, SAU, nombre de personnes sous le seuil de pauvreté)

- Clause de revoyure en juin 2021 pour répartir les crédits des régions peu consommatrices vers les régions consommatrices

- Période de soutien : 2021 (AE et CP)

Mesure : Alimentation locale et solidaire

➤ Mise en œuvre :

- Volet A : Appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL, ouvert du 15 janvier au 28 février 2021
- Volet B : Appel à candidatures local (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les Préfets de département, avec l'appui possible des DDI

➤ Cible :

- Volet A : têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité (APCA, ONVAR)
- Volet B : associations (plafond d'aide de 60 K€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion), producteurs, entreprises (incl. start-up), acteurs de l'économie sociale et solidaire, communes et intercommunalités œuvrant pour l'accès à une alimentation locale et de qualité accessible à tous

Mesure : Alimentation locale et solidaire

➤ Conditions d'éligibilité :

- Soutien aux **investissements matériels** (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) **et immatériels** (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil)
- Démontrer que le projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées
- Sont **exclus** le soutien aux frais de fonctionnement (e.g. recrutement d'ETP) et l'achat de denrées

➤ Quelques exemples : création d'épicerie solidaire itinérante, création de marchés de producteurs, implantation de casiers d'alimentation dans des zones peu équipées en commerce, achat de véhicules pour la distribution des denrées...